AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0881
FR0012789949-FS0406

13 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2016, la société de droit de l'Etat du Delaware Morgan Stanley plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Morgan Stanley Capital Services LLC et Morgan Stanley & Co. International plc qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Morgan Stanley Capital Services LLC, 19 618 actions EUROPCAR GROUPE[1] représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc[3] a franchi en baisse les mêmes seuils et a précisé bénéficier de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général, laquelle lui permet de ne pas prendre en compte les actions qu'elle continue de détenir dans son portefeuille de négociation dès lors que celles-ci représentent moins de 5% du capital ou des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE.

Ces franchissements de seuils résultent de la réduction du nombre d'actions EUROPCAR GROUPE assimilées par la société Morgan Stanley & Co. International plc au titre d'un contrat de prêts de titres avec faculté de rappel, entraînant le bénéfice de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général.

Le déclarant a par ailleurs précisé, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, que la société Morgan Stanley Capital Services LLC détient un contrat d'*equity cash-settled swap* à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 21 mars 2016 et portant sur 19 618 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa).

[1] Hors prise en compte des actions détenues dans le portefeuille de négociation.
[2] Sur la base d'un capital composé de 143 325 567 actions représentant 143 241 250 de droits de vote (compte tenu de l'existence de 84 317 actions de préférence sans droit de vote), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée au plus haut niveau par la société Morgan Stanley.